

ARRÊTÉ N° 2023_013

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIE MILANDOU, RESPONSABLE ADJOINTE DE LA CELLULE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE À LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-393 du 25 novembre 2022 relatif aux ajustements organisationnels de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-533 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Camille Dubuit ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Marie Milandou, responsable adjointe de la cellule mineurs non accompagnés du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à compter du 17 janvier 2023, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Poulain, responsable de la cellule mineurs non accompagnés, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance

éducative, tutelles aux prestations sociales ;

b) les décisions d'admission des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance ;

c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil ;

d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information ;

e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet ;

f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement ;

g) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales au-delà de 60 heures par mesure ;

h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO ;

i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs ;

j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du service social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant ;

k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants ;

l) les billets de transport des enfants et des accompagnateurs par chemin de fer ou par avion et les décisions de prise en charge des dépenses liées à leur déplacement par les différents modes de transport des enfants et des accompagnateurs ;

m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-533 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Camille Dubuit.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230113-2023_013-AR

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Marie Milandou

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le